



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, Rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 4 août 2026 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry, maire
Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2
Madame Danielle Gladu, conseillère au siège # 3
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-08-160

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC

4.2 LECTURE DE CORRESPONDANCE – MAMH -RAPPORT FINANCIER 2024

5 FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 ACHAT DE MACHINERIE - DÉBROUSSAILLEUSE

7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'UPA

8 LOISIRS ET CULTURE

8.1 FÊTE DE SAINT-BARTH – FERMETURE DE RUE

8.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

9 DIVERS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-161

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

2026-08-162

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-08-163

4.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D’UN LAC

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 juillet 2026;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a eu lieu le 22 juillet 2026;
- ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 738-26 ayant comme titre « *Règlement numéro 738-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d'un lac* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

- ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : OBJET**
Le but du présent règlement est de permettre l'implantation de construction et aménagement accessoire en cour avant pour les propriétés en bordure de lac.
- ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.17**
Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est modifié par l'ajout de « , une construction accessoire ou un aménagement accessoire » après « Toutefois, un bâtiment accessoire » :
- ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.1**
Le premier sous-paragraphe du paragraphe 5 est abrogé et remplacé par :
- L'implantation d'une piscine est permise uniquement dans la cour arrière, les cours latérales et les cours latérales sur rues sauf pour les propriétés en bordure d'un lac, où il est possible d'installer une piscine en cour avant selon les normes de l'article 4.17
- ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

2026-08-164

4.2 LECTURE DE CORRESPONDANCE – MAMH -RAPPORT FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle doit être lue au cours d'une séance du conseil;

Lecture de la lettre

5 FINANCES

2026-08-165

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU' une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil et que tous déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis, totalisant un montant de 216 536,60 \$;
- QUE** le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #14 et #15, représentant la somme de 36 698,38 \$;
- QUE** le conseil réitère, par mesure de transparence et conformément à la résolution 2026-07-141, que le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement adoptées lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2026 était de 280 224,53 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-166

6.1 ACHAT DE MACHINERIE - DÉBROUSSAILLEUSE

- CONSIDÉRANT QUE** la débroussailleuse présentement détenue par la Municipalité est désuète, fait souvent l'objet de réparation et entraîne des pertes de temps;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs modèles ont été comparés afin de déterminer le type de débroussailleuse qui serait le plus approprié pour les besoins de l'équipe de voirie, aux fins d'entretien des chemins municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour une débroussailleuse adaptée aux besoins municipaux s'élève à 14 250,00 \$, taxes applicables en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission de l'entreprise Centre Agricole Berthierville, pour une débroussailleuse latérale de 6 pieds télescopique, de type Woody 52-019, au montant de 14 250,00 \$, soit acceptée.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

2026-08-167

7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-08-168

7.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'UPA

- CONSIDÉRANT QUE** l'UPA a demandé à ce qu'un représentant municipal soit nommé afin d'avoir un point de contact déterminé auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Bérard a exprimé son intérêt en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur François Bérard comme représentant municipal auprès de l'UPA, afin d'agir comme point de contact et courroie de transmission de l'information.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

8 LOISIRS ET CULTURE

2026-08-169

8.1 FÊTE DE SAINT-BARTH – FERMETURE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'organisme responsable de l'organisation de la *Fête de Saint-Barth*;

CONSIDÉRANT QU' la Municipalité a mandaté madame Carole Hatotte, responsable des loisirs et des communications, à voir à l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de la *Fête de Saint-Barth* nécessite la fermeture de la Montée Saint-Laurent, entre le rang York et le rang Saint-Jacques, pour la tenue de la course de boîtes à savon;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la tenue de l'événement nécessitant la fermeture de la Montée Saint-Laurent, entre le rang York et le rang Saint-Jacques, pour le déroulement de l'activité de course de boîtes à savon dans le cadre de la *Fête de Saint-Barth*, qui se déroulera le 12 septembre 2026;

QUE La fermeture de la Montée Saint-Laurent doit aussi être validée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

2026-08-170

8.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) demandes de remboursement dans le cadre de la Politique des activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 567,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

9 DIVERS

Séance tenante, la conseillère madame Manon Gaudet demande l'ajout d'un point pour lequel aucun vote n'est nécessaire. Mme Gaudet fait la lecture d'une lettre. La lettre est déposée au greffier et une demande est faite pour que ladite lettre soit conservée aux archives municipales. Lecture d'une lettre par Manon Gaudet. Toute personne qui souhaite en prendre connaissance peut en faire la demande au bureau municipal par le biais d'une demande d'accès à l'information.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à : 20 h 23
La période de questions se termine à : 20 h 47

2026-08-171

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE L'assemblée est levée à : 20 h 47.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

Jacques Patry
Maire

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.